

ACTIVITES CHASSES ET COVID19

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:

→ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.

→ Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.

→ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Principes généraux et gestes barrières :

- **Distanciation : 1 m autour d'une personne** et « jauge » de 4m² par personne dans un lieu fermé en se basant sur la surface en accès libre (à enlever les emprises de meubles, tables...)
- **Port du masque quand principe précédent ne peut être respecté**
- Gérer les rassemblements mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire éventuellement en multipliant les points de rencontre.
- limiter au maximum les temps de partage (repas, etc.) sinon respecter les consignes ministérielles spécifiques à la restauration
- Encourager les actions de chasse individuelles (affût-approche, billebaude, chasse à la botte...) lorsqu'elles sont possibles
- **la vigilance de respecter l'isolement nécessaire en cas de maladie est la responsabilité de chacun**

1 - PREPARATION des actions de chasse

- Importance extrême de bien préparer les actions en cas de chasse collective (max 10 personnes¹ par point de rencontres selon consigne ministérielle actuelle)
- Bien choisir les lieux de rencontre (préférence lieu ouvert aéré) et veiller à sa préparation
- Aération – désinfection des lieux de chasse ou de lieux de rendez-vous avant et après la chasse

¹ Chiffre gouvernemental au 7 mai qui pourra évoluer lors de prochaines annonces ministérielles

- **Disposer de matériels de prévention Covid 19 nécessaires** (gel hydro-alcoolique / masque en cas de rencontre / gants pour traitement de la venaison)
- Désinfection matériel (outil pour vénerie sous terre / jumelle pour hutte / poste de gué en chasse traditionnelle / matériel d'accrochage appelants / table de signature du carnet de chasse...)
- Prévoir éventuellement l'échelonnement de l'arrivée de petits groupes (max 10 personnes² par point de rencontres)
- Signature carnet de chasse avec chacun son stylo (idem pour carnet de hutte) ; de préférence pré-remplir tous les renseignements concernant le permis de chasser et assurance recueillis en amont par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour se limiter à la signature
- **Diffusion en amont de la rencontre des consignes** spécifiques COVID19 et de chasse par voie électronique de préférence (ou téléphonique) pour limiter les temps au rond de départ de chasse collective

2 - REALISATION de l'action de chasse

- transport à **adapter localement en fonction du contexte (accessibilité, taille zone parking, surface des territoires, etc.) et selon les consignes ministérielles** ; dans le cas de transport « collectif », le port du masque devient obligatoire ainsi que le lavage des mains avant-après ;
- **Eviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui**

3 – Finalisation de l'action de chasse et suivi

- Sauf si nécessaire (poids), transport et traitement (éviscération, dépeçage, etc.) par une personne seule sinon port du masque et des gants
- Surtout dans les premiers temps, il sera bon d'échanger en fin de chasse collective pour évaluer la mise en œuvre des mesures de précautions et les faire évoluer en fonction
- Utiliser pour le transport de la venaison soit des sacs adaptés à usage unique ou apporter son sac préalablement désinfecté

Continuer à appliquer les autres règles de sécurité et de prudence liées à nos activités de chasse (réglementation générale et celles du SDGC du département) notamment lors de toute manipulation (mise en place ou enlèvement de masque, nettoyage de matériel) doivent se faire arme totalement neutralisée et déchargée.

Les mesures pourront être modifiées-adaptées en fonction des consignes ministérielles du moment.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre fédération départementale des chasseurs

² Chiffre gouvernemental au 7 mai qui pourra évoluer lors de prochaines annonces ministérielles